

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2085

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, M. Dubois,
 M. Dumont, M. Forissier, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, M. Neuder,
 M. Taite, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Blin, Mme Serre et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 41:, insérer l'article suivant:****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités et les conséquences d'une modification du code général des impôts (CGI) dans le but de passer de 60 % à 80 % la réduction d'impôt légale en faveur des versements effectués et à 10 pour mille du chiffre d'affaires lorsque les organismes cités dans l'article 238 bis du CGI ont pour objet de promouvoir la pratique sportive.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don à un organisme, sous forme d'aide financière ou matérielle. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une réduction fiscale.

Le taux de déduction fiscale actuel est de 60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions € et de 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions €.

L'objet de cet amendement est de créer une véritable incitation au mécénat sportif pour les entreprises, en portant à 80 % cette réduction d'impôt lorsqu'elle concerne des organismes qui promeuvent la pratique sportive.

Le sport, en plus d'être extrêmement bénéfique pour notre santé, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel, joue un rôle incomparable en matière de vivre-ensemble et de ciment social.

Le mouvement sportif français compte plus de 16 millions de licenciés et plus de 300 000 associations.

Or, en France, le sport amateur vit en grande partie de l'intervention des aides publiques émanant de l'État et des collectivités territoriales, aides qui connaissent une diminution drastique ces dernières années, ce qui oblige les associations à repenser leur manière de financer leurs activités.

Le mécénat en France est estimé à 3,6 milliards d'euros, réalisé par 9 % des entreprises, soit plus de 73 000 entreprises. Alors le sport est le domaine le plus prisé des entreprises (48 %), il ne représente aujourd'hui que 12 % du budget total du mécénat.

Cet amendement propose donc d'envisager le passage de 60 % à 80 % de la réduction d'impôt légale en faveur des versements effectués et à 10 pour mille du chiffre d'affaires lorsque les entreprises ont pour objet de promouvoir notamment la pratique sportive.